

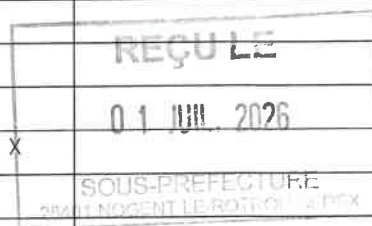


Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 25 JUIN 2026

Date de transmission de la convocation 16 juin 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq du mois de juin le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 20 h, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
CARLIER Thierry	1 ^{er} adjoint et Maire délégué de Brunelles	X		
VEDIE BERLAND Edwige	2 ^{ème} adjointe	X		
ENEULT Hervé	3 ^{ème} adjoint et Maire délégué de Coudreceau	X		
VAUDRON Aline	4 ^{ème} adjointe	X		
BOTINEAU William	5 ^{ème} adjoint	X		
TRIVERIO Valérie	6 ^{ème} adjointe	X		
GAUTHIER Nicole	Conseillère Municipale		X	Aline VAUDRON
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
LEVIER Christophe	Conseiller Municipal		X	
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
SINEAU Thierry	Conseiller Municipal	X		
HAUDRY Valérie	Conseillère Municipale	X		
GOSNET Philippe	Conseiller Municipal	X		
GOUËLIBO Sophie	Conseillère Municipale	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
GUILLONNEAU Julie	Conseillère Municipale		X	Valérie TRIVERIO
CHERAMY Emilie	Conseillère Municipale	X		
REMARS Pauline	Conseillère Municipale	X		
CHARLES Barnabé	Conseiller Municipal		X	



Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
 Hervé DREUX a été élu secrétaire de séance.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2026 (Délibération n° 2-25/06/2026)

Le fonds d'aide aux jeunes s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Il permet l'attribution, par l'intermédiaire du Conseil Départemental, d'aides d'urgences alimentaires et à la mobilité.

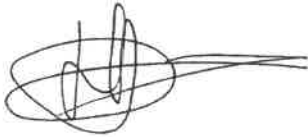
En 2025, 1042 jeunes euréliens ont bénéficié de ce fonds pour une dépense globale de 31 350 euros.

Les textes en vigueur permettent aux communes et aux communautés de communes d'abonder ce fonds.

L'an dernier, la commune d'Arcisses a abondé le fonds à hauteur de 96 euros.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** de verser **150 euros** au fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2026.

Le secrétaire,
Hervé DREUX.



Le Maire, Stéphane COURPOTIN.



Reçu en sous-préfecture le 11/07/2026
Publié le 21/07/2026

